

REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION

(Issu de l'extrait du règlement des expositions de la FCI avec attribution du CACS)

ARRIVÉE ET JUGEMENT - L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à **partir de 6h30**. Le contrôle des documents aura lieu de 6h30 à 7h30. L'accès après 8H00 sera refusé. Les jugements commenceront à **8H00**.

Tous les chiens doivent être **tenus en laisse**. Vous devez **porter votre brassard sur vous en permanence**. Si vous devez partir avant l'heure de la fermeture de l'exposition, abstenez-vous d'engager vos chiens.

ELEVEURS - Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur : le nom, l'adresse de l'élevage, les principales récompenses obtenues, l'annonce des portées à vendre. Toute distribution de prospectus, quels qu'ils soient, est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition, ainsi que sur le parking. Toute vente de chiots est strictement interdite.

SERVICE VÉTÉRINAIRE - Le service vétérinaire est remplacé par le contrat d'engagement du SIVAP rempli par votre vétérinaire, qui doit être envoyé au SIVAP au plus tard **15 jours** avant la date de l'exposition. Le carnet de vaccination de votre chien à jour devra être en votre possession. Nous avons tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition :

- a) des chiens paraissant malades ou atteints de maladies ;
- b) des chiens aveugles ou estropiés ;
- c) des chiens monorchides, cryptorchides, ou atteints de malformation ;
- e) des chiennes visiblement pleines, en état de lactation, ou accompagnées de leur(s) petit(s) ;
- f) des chiens agressifs.

Cette liste est non-exhaustive.

Cette décision est sans appel et le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

ANNULLATION - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons de force majeure et/ou indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

ENGAGEMENTS - Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception : de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion de manifestations canines.

Sont admis à l'exposition tous les chiens inscrits à un Livre d'origines (Livre d'attente compris) d'un Pays membre de la F.C.I. ou d'un Pays non affilié, dont le Livre d'origine est reconnu par la F.C.I. Les chiens de 1^{ère} catégorie ne seront pas admis.

Seront refusés :

- a) **les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements.**
- b) les inscriptions « au poteau » le jour de l'exposition, à l'exception des engagements pour la classe dite « lot... »
- b) toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite de la classe de Lot d'Élevage, ou en cas d'erreur de transcription de la société organisatrice.

L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, il faut remplir une feuille d'engagement pour chaque chien. Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter.

VOUS POUVEZ ENGAGER VOTRE CHIEN DANS LES CLASSES CI-APRÈS :

CLASSES OBLIGATOIRES :

CLASSE JEUNE- Pour tous les chiens âgés de **9 à 18 mois** (comptés au jour de l'ouverture de l'exposition). Cette classe donne droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT et au CACS Jeune.

CLASSE INTERMEDIAIRE : Pour les chiens âgés de **15 à 24 mois** (comptés au jour de l'ouverture de l'exposition). Cette classe donne droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe Ouverte et la classe Travail.

CLASSE OUVERTE- Pour les chiens âgés de **15 mois et plus** au jour de l'exposition. Cette classe donne droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe Travail et la classe Intermédiaire.

CLASSE VÉTÉRAN - Pour tous chiens âgés de **8 ans et plus**. Cette classe donne droit à l'attribution du CACS Vétérans.

CLASSE TRAVAIL- Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois au jour de l'exposition et titulaires d'un carnet de travail mentionnant les récompenses obtenues. Une photocopie de l'Attestation Classe Travail de la Société Centrale Canine (nous contacter) sera jointe à la feuille d'engagement. Cette classe donne droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe Ouverte et la classe Intermédiaire.

CLASSE CHAMPION - Réserve exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des pays membres de la FCI et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation), âgés de 15 mois au jour de l'ouverture de l'exposition. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

CLASSES FACULTATIVES :

CLASSE BABY - Pour tous chiens âgés de **4 à 6 mois**. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur, Suffisant).

CLASSE PUPPY - Pour tous chiens âgés de **6 à 9 mois**. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur, Suffisant).

Pour être inscrit dans les classes ci-dessous, le chien doit également concourir, à titre individuel, dans l'une des classes obligatoires.

- Classe des couples : un mâle et une femelle de la même race et de la même variété, appartenant au même propriétaire.
- Classe des paires : deux chiens de même sexe, de la même race et de la même variété, appartenant au même propriétaire.
- Classe d'Affixe : un minimum de trois et un maximum de cinq sujets de la même race et même variété, quel que soit leur sexe, élevés par la même personne (du même affixe) même si cette dernière n'en est pas la propriétaire.
- Classe de Reproducteurs : un mâle ou une femelle accompagné au minimum de trois et au maximum de cinq de ses descendants au premier degré (à savoir fils ou filles)

REFUS OU EXCLUSIONS

1) des engagements : la société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et les rembourser sous déduction de 10 % du montant pour frais de secrétariat, même après les avoir acceptés ;

2) des chiens (à leur entrée ou en cours d'exposition) ;

a) ceux refusés par le contrôle à l'entrée ;

b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne sont pas remboursés ;

c) ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite ;

d) des chiens ayant les oreilles coupées après le 1 juillet 2015.

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS - La clôture des engagements est fixée au **04 août 2023**.

Tout engagement parvenant après cette date sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

JUGEMENTS - Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring, et si besoin, d'un interprète.

Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés.

Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le juge.

En aucun cas les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite.

Un juge défaillant peut être remplacé par un suppléant ou tout autre juge qualifié pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre de chiens dépasse 60 chiens environ.

SORTIE – Les animaux ne sont autorisés à quitter les lieux qu'à partir de 15 heures.

Avant cette heure, aucune récompense ne sera remise.

C.A.C.S. - Le CACS (Certificat d'Aptitude à la Conformité au Standard) ne peut être accordé qu'à un chien classé "1er Excellent" en classe Ouverte, Intermédiaire ou en classe Travail à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place).

Les juges font les propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu.

Il appartient à la SCC de s'assurer pour l'homologation du CACS que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2° est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACS, il peut lui être accordé la RCACS. Celle-ci peut être convertie en CACS si le chien proposé par le CACS

a) ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines ;

b) a déjà le titre de Champion National de Standard.

Les CACS ne sont valables qu'après leurs homologations par la SCC.

CACS Jeune - Certificat d'Aptitude de Conformité au Standard Jeune de la SCC.

CACS Vétérane – Certificat d'Aptitude de Conformité au Standard Vétérane de la SCC

Les seuls chiens entrant en ligne de compte pour l'octroi du CACS-J et du CACS-V de la SCC sont ceux qui ont obtenu au minimum « 1^{er} EXCELLENT » en classe Jeune et Vétérane.

Un CACS-J ou un CACS-V de la SCC ne peut être décerné que si le chien en question a été considéré comme étant de qualité supérieure. L'octroi du CACS-J et du CACS-V de la SCC n'est pas automatiquement et obligatoirement lié à l'obtention du « 1er EXCELLENT ».

Aucune Réserve CACS-J et CACS-V de la SCC ne peut être octroyée.

Le juge donne le CACS-J et le CACS-V de la SCC selon la qualité des chiens, sans se soucier du fait que ces derniers répondent ou non aux critères d'âge ou d'inscription dans des livres des origines reconnus par la SCC.

RÉCLAMATIONS - Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution de 10.000 CFP qui restera acquise à la société organisatrice si après examen elles sont reconnues sans fondement.

SANCTIONS - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- a) les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;
- b) ceux qui auront fait une fausse déclaration ;
- c) ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci ;
- d) ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges et de la société organisatrice ;
- e) ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre ;
- f) ceux qui auront quitté l'exposition avant l'heure fixée.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du règlement intérieur de la Société Centrale Canine.

RESPONSABILITÉ - La société organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsure occasionnée par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.

Les exposants étant seuls responsables dans l'enceinte de l'exposition des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les constatations relatives à son interprétation seront jugés par le comité de l'exposition (Voir paragraphe Réclamations).

COUPE D'OREILLE - Depuis le 1er Juillet 2015 : tous les chiens ayant les oreilles coupées pour quelque raison que ce soit (accident, chiens appartenant à des propriétaires étrangers, etc....) ne sont plus autorisés à accéder à toutes manifestations canines officielles organisées en France sous l'égide de la Société Centrale Canine

COUPE DE QUEUE - Les Rottweilers nés à compter du 1er mai 2019 ayant la queue coupée ne pourront plus être exposés et confirmés.

Le jugement des chiens acceptés, que la queue soit coupée ou non, doit être alors réalisé sans aucune discrimination et selon le standard reconnu de la race.

Il est interdit de traiter la robe, la peau ou le nez avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme. Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition en utilisant des substances ou un quelconque matériel. Seul l'usage du peigne et de la brosse est autorisé. Il est également interdit de laisser le chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation.

Les puces d'identification (standard ISO) et les tatouages sont admis.

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser la participation de quelque exposant que ce soit à l'exposition.

ÂGE MINIMUM EXIGÉ POUR LA CONFIRMATION (avec dérogation spécifique accordée par la Société Centrale Canine)

1er Groupe - Berger Allemand et Berger de Brie et Bouvier des Flandres	12 mois
Reste du groupe.....	10 mois
2e Groupe - Schnauzer Géant, Dogues (Allemand, de Bordeaux, du Tibet), Mastiffs, Bullmastiffs, Mâtin Napolitain, Montagne et Mâtin des Pyrénées, Fila Brasileiro, Mâtin Espagnol, Chien de Montagne Portugais, Rafeiro de Alentejo, Castro Laboreiro, St-Bernard, Terre-Neuve, Landseer, Léonberg, Doberman, Rottweiler, Hovawart, Cane Corso, Grand Bouvier Suisse, Bouvier Bernois.....	12 mois
Reste du groupe.....	10 mois
3e/4e Groupes – Terriers – Teckels	10 mois
5e Groupe - Chien du Pharaon, Cimeco de l'Etna, Podengo Portugais (moyen et grand), Podenco Canario, Podenco Ibicenco, Samoyède, Akita, Esquimau du Groenland	12 mois
Reste du groupe.....	10 mois
6e Groupe – Chiens courants	12 mois
Reste du groupe.....	10 mois
7e Groupe - Chiens d'arrêt	10 mois
8e Groupe – Retrievers.....	12 mois
Reste du groupe.....	10 mois
9e Groupe – Bichons, Épagneuls Pékinois et Japonais	10 mois
Reste du groupe.....	10 mois
10e Groupe - Whippet, Petit Lévrier Italien.....	10 mois
Reste du groupe.....	12 mois

Seuls les juges français peuvent assurer la confirmation.

Les exposants sont responsables du bien-être des chiens présentés. Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid, le présenter laisse tendue, lui faire porter un collier coercitif et/ou le traiter de manière cruelle.

Le non-respect de cette règle par l'exposant pourrait, à la demande du juge ou de l'organisateur, entraîner son exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture d'une procédure disciplinaire conformément aux règlements de la SCC.